

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 421-24 VISANT LA PROTECTION DES BERGES, DES FONDS MARINS ET DE LA QUALITÉ DE L'EAU, AINSI QUE LA SÉCURITÉ DES PLAISANCIERS

Le conseil de la Ville de Lac-Sergent a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 15 avril 2024 le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 421-24 VISANT LA PROTECTION DES BERGES, DES FONDS MARINS ET DE LA QUALITÉ DE L'EAU, AINSI QUE LA SÉCURITÉ DES PLAISANCIERS

Toute personne intéressée par ledit règlement peut en prendre connaissance au bureau municipal aux heures régulières d'ouverture, ou sur le site internet de la municipalité à l'onglet *Règlements*, rubrique *Quais & Mise à l'eau*.

Certificat de publication

Je soussigné Vincent Rolland, certifie que j'ai publié l'avis ci-annexé par affichage à la mairie et par insertion sur le site Internet de la Ville de Lac-Sergent le 18 avril 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 18^e jour d'avril 2024.

Vincent Rolland, directeur général et greffier